

# Séance du 11 juillet 2017

## Séance du 11 juillet 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ .....	03
4) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES .....	07
* COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL .....	07
* COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	08
5) MANIFESTATION « DE L'ARBRE À LA MUSIQUE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE DES MÉTIERS DU BOIS.....	09
6) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 .....	09
* CANTINE SCOLAIRE .....	09
* GARDERIE PÉRISCOLAIRE .....	10
* ACCUEIL PÉRISCOLAIRE .....	10
7) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN RÉPARATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL AVEC L'ÉTAT .....	11
8) ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE HUMIDE DE TORQUEVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION .....	11
9) SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION DE VITRAUX – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE .....	12
10) PERSONNEL COMMUNAL .....	
* SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – RENOUVELLEMENT DE POSTE .....	14
11) S.D.I.S DE LA SEINE-MARITIME – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS .....	15
12) CESSION DE LA PARCELLE D215p .....	16
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	17
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	18

Le six juillet deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du onze juillet deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :

06/07/2017

Date d'affichage :

06/07/2017

----

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mil dix sept le onze juillet, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-René LECONTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louise HAUTOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique JEANNOT 5<sup>ème</sup> Adjoint, Françoise VASSARD, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. Michel MENIVAL 1<sup>er</sup> Adjoint, qui a donné pouvoir à M. Jean-René LECONTE, Stéphane JEAN 4<sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à Mme Louise HAUTOT, Mme Chantal LEFRANCOIS, M. Nicolas LEBORGNE, qui a donné pouvoir à Mme Françoise VASSARD.

**Secrétaire de séance** : M. François MENIVAL.

## **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

## **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne l'octroi par la commune d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation organisée par le Lycée des Métiers du Bois d'Envermeu.

Par ailleurs, il propose de supprimer un point à l'ordre du jour. Il s'agit l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la batterie-fanfare des sapeurs pompiers de Dieppe, pour la participation de ses musiciens à la manifestation de la retraite aux Flambeaux organisée par la commune, le jeudi 13 juillet. En effet, dans le cadre de l'application de la procédure « vigipirate », la retraite aux Flambeaux est annulée.

M. le Maire soumet ces propositions au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un point à l'ordre du jour et d'en ajouter un autre, qui sera exposé après la question numéro 4.

Arrivée de Mme BRUGOT, Mme JEANNOT et Mme VASSARD.

### **3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ**

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels ont été adressés aux Conseillers avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'eau potable et de l'assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent.

Pour cette question à l'ordre du jour, il donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Eau potable et Assainissement.

M. LECONTE présente le rapport annuel du délégataire du service de l'Eau potable pour l'année 2016 :

#### **◇ SERVICE DE L'EAU POTABLE**

##### **Présentation et fonctionnement du service :**

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée fixée à 12 ans par le contrat d'affermage renouvelé en 2016, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Dans le cadre du nouveau contrat, le prix du service baisse de près de 14%. Le contrat a été modernisé avec des engagements clairs. Le volume de travaux confiés au délégataire diminue.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 700 m<sup>3</sup> par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de 720 m<sup>3</sup>, et de 25,2 kilomètres de canalisations de distribution. Les compteurs appartiennent à la commune.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat Caux Nord Est et à Envermeu. Le volume produit total en 2016 est de 121 465 m<sup>3</sup>, en hausse de 9,9 % par rapport à 2015. La commune importe de l'eau de la part du syndicat Caux Nord Est pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit), et du syndicat de la Région Dieppe Nord pour le hameau d'Hybouville. Les volumes importés en 2016 sont de 13 092 m<sup>3</sup>, en baisse de 4,8 %. Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit 134 557 m<sup>3</sup> (+8,2%).

La commune compte **964 abonnés** (+0,4% par rapport à 2015). Le volume d'eau vendu (**86 089 m<sup>3</sup>**) est en augmentation de 7,6% sur une année (80 544 m<sup>3</sup> en 2013, 79 854 m<sup>3</sup> en 2014, 79 984 m<sup>3</sup> en 2015). La consommation unitaire par abonné augmente de 75 m<sup>3</sup>/an à 77 m<sup>3</sup>/an en 2016, et reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m<sup>3</sup>/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> (redevances comprises mais hors assainissement) est de **1,92 € T.T.C./m<sup>3</sup>**, en baisse de 13,90% (2,23 € T.T.C./m<sup>3</sup> au 01/01/2016). La part du distributeur diminue de 15,2% et la part collectivité augmente de 2,96 % en un an. La redevance concernant la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) a quant à elle diminué de 38,78% après avoir augmenté de 79,86% au 01/01/2016. L'ensemble des taxes représente 22% du total de la facture du service eau potable.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,29 €/m<sup>3</sup>
- part collectivité : 0,21 €/m<sup>3</sup>
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,32 €/m<sup>3</sup>
- TVA : 0,10 €/m<sup>3</sup>

Concernant la qualité de l'eau produite, les analyses montrent un **taux de conformité de 100%**, tant sur les paramètres bactériologiques que physico-chimiques.

Le rendement du réseau est de **67,6 %** en 2016 (71,4 % en 2013, 68,9% en 2014, 68,8% en 2015) et demeure insuffisant malgré la poursuite d'opérations de recherches de fuites majeures et la réparation de 10 fuites. Il demeure néanmoins supérieur aux exigences du Grenelle de l'Environnement (66,97%). L'indice linéaire de perte en réseau est de **4,72 m<sup>3</sup>/j/km** (3,61 en 2013 ; 4,06 en 2014 ; 4,19 en 2015).

Concernant l'activité clientèle, le taux de réclamations écrites d'abonnés en 2016 est de 0/1000 abonnés. Suite aux nouvelles dispositions réglementaires et à une jurisprudence récente, les coupures d'eau et les réductions de débits ne sont plus pratiqués en cas d'impayés sur les résidences principales. Le recouvrement des impayés est réalisé dorénavant essentiellement par recours à des cabinets de recouvrement et des huissiers. Les abonnés en situation de précarité ne sont pas concernés et bénéficient de modalités de recouvrement spécifiques (échéanciers négociés avec les services sociaux...). Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de **1,59 %**, en nette diminution (1,96 % en 2014, 2,30% en 2015).

Le service de l'eau est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

### **Principaux engagements contractuels :**

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (unité de production, forage, surpresseur, réservoirs, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, et principalement l'amélioration du rendement de réseau.

### **Travaux réalisés en 2016 :**

214 compteurs et 420 mètres linéaires de réseau, rue du Moulin, ont été changés par le délégataire en 2016, au titre du renouvellement, dans le cadre des opérations de fin du contrat précédent (coût du renouvellement de conduite, rue du Moulin : 52 736,73 euros H.T.).

25 branchements neufs ont été réalisés en 2016 sur la commune, ainsi qu'une extension de réseau dans le cadre d'une opération de lotissement privée.

## Investissements préconisés par la CFSP :

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée partiellement par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont.

- *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est médiocre malgré les recherches de fuites menées sur le terrain et les écoutes de nuit réalisées. Plusieurs opérations de recherches de nuit ont été menées, à l'aide des compteurs de sectorisation sans faire apparaître de secteur considéré « fuyard ». Il s'agit d'une multiplicité de fuites réparties sur l'ensemble du réseau.

Le renouvellement de la conduite située rue du Moulin va permettre un suivi plus fin des consommations enregistrées sur les débitmètres de sectorisation et ainsi une meilleure gestion de la recherche.

- *Investissements à prévoir sur les installations :*

- Installation d'un analyseur de chlore télégéré au forage des Anettes et sur le réservoir du Bois du Prieuré, pour sécuriser la distribution : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque de chlore.
- Mise en place d'une clôture Vigipirate autour du réservoir des Coteaux, pour sécuriser l'accès au site.

M. LECONTE présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement pour l'année 2016 :

### ◇ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, l'exploitation du service public de l'assainissement est assurée par la société IKOS Hydra. Le contrat d'affermage du service a été renouvelé en 2016, pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Le service est doté d'une station d'épuration d'une capacité totale de 2 500 équivalents habitants, de six postes de relèvement, et de 13,1 kilomètres de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires. En juillet 2016 ont débuté des travaux de reconstruction de la station d'épuration qui ont généré des conditions particulières d'exploitation pour l'année 2016.

La capacité épuratoire de la station (avant reconstruction) est de 375 m<sup>3</sup>. La filière boues a été régularisée en 2008. Les boues sont évacuées en co-compostage depuis le mois d'août 2008, par la société IKOS Environnement.

Le service compte **800 abonnés**. Le volume assaini facturé en 2016 était de **66 035 m<sup>3</sup>** (59 315 m<sup>3</sup> en 2014, 62 201 m<sup>3</sup> en 2015).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (redevances comprises mais hors eau potable) est de **3,95 € T.T.C./m<sup>3</sup>**, en hausse de 12,5 % sur un an.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la part distributeur a augmenté de 36,3 % et la part de la collectivité de 0 %. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) n'a pas augmenté. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 16,7 % du total de la facture du service assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (17,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,52 €/m<sup>3</sup>
- part collectivité : 1,77 €/m<sup>3</sup>
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,30 €/m<sup>3</sup>
- TVA : 0,36 €/m<sup>3</sup>

Le rejet est conforme à la réglementation et **100%** des bilans physico-chimiques sont conformes. La reconstruction de la station d'épuration permettra notamment d'améliorer le traitement du phosphore.

Le service a connu 5 interventions de désobstruction sur le réseau en 2016.

### **Principaux engagements contractuels :**

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat permet de garantir une exploitation de qualité avec des engagements suffisants en matière d'entretien des ouvrages.

### **Travaux réalisés en 2016 :**

- Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2016 au titre du renouvellement par IKOS Hydra.

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 0,00 euros H.T. (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 9 270 euros H.T). Le solde pour l'année 2016 est de 9 270 euros H.T. et le solde depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 de 4 942,69 euros H.T.

Un branchement neuf a été réalisé en 2016 sur la commune. Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2016 par IKOS Hydra.

- Au titre de l'exploitation, le curage de 1 500 mètres linéaires du réseau a été effectué par IKOS Hydra en 2016, soit 11% du linéaire total (1 450 ml en 2015), rue du Prieuré (250 ml), rue de Torqueville (400 ml), rue du Mont-Blanc (250 ml), rue du 8 mai 1945 (600 ml).

### **Travaux réalisés hors DSP :**

Une extension de réseau a été réalisée dans le cadre d'une opération de lotissement privée. La reconstruction de la station d'épuration a débuté au mois de juin 2016.

## **Perspectives d'amélioration du service préconisées par IKOS HYDRA :**

IKOS Hydra accompagnera la collectivité pendant les travaux de reconstruction de la station d'épuration, qui ont démarré en juin 2016.

La reconstruction de la station permettra d'apporter des solutions techniques aux points suivants :

- Gestion des apports de temps de pluie (par l'installation d'un bassin tampon) ;
- Traitement du phosphore ;
- Fiabilisation de l'outil de traitement des boues.

Depuis la fin de l'année 2012, des arrivées d'eaux claires parasites étaient observées sur le réseau communal, en amont du poste de relèvement du Stade, liées à un défaut d'étanchéité du réseau privé du lycée du Bois. Cette situation anormale nécessitait des travaux urgents à réaliser par le lycée. La Région a réalisé ces travaux en 2016 et les eaux parasites ont été éliminées.

Les non-conformités identifiées feront l'objet de demandes de travaux assorties d'un délai de réalisation.

Concernant l'augmentation du prix de l'eau pour la part assainissement, M. LECONTE explique qu'elle est liée aux coûts de fonctionnement plus importants de la nouvelle station d'épuration, ainsi qu'à l'intégration dans le prix de l'eau du transport des boues, auparavant pris en charge par la commune dans le budget de l'assainissement collectif.

M. le Maire remercie M. LECONTE pour cette présentation.

## **4) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

### **◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 615228 – *entretien et réparation des autres bâtiments*, pour pouvoir mandater la dépense relative à la démolition de l'ancien transformateur EDF du lotissement les Coteaux.

Il propose, en contrepartie, d'augmenter les crédits inscrits en recettes de fonctionnement à l'article 7411 – *dotations forfaitaires*.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits supplémentaires suivantes :

### BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 11 : charges à caractère général</b>	<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>
Compte 615228 – entretien et réparations des autres bâtiments + 13 000 €	Compte 7411 – dotations forfaitaires + 13 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les ouvertures de crédits supplémentaires proposées.

### **◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision budgétaire modificative, afin de corriger une observation émise par les services préfectoraux lors de leur contrôle budgétaire.

En effet, le montant des crédits portés au budget 2017 pour dépenses imprévues en section d'investissement excède le plafond de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section autorisé par l'article L.2322-1 du CGCT.

Il expose qu'il y a donc lieu de corriger cette anomalie. Il propose par conséquent de minorer les crédits inscrits au chapitre 20 – *dépenses imprévues*, en section d'investissement, et d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 2313 – *immobilisations en cours–constructions*, sur les opérations 28 et 111.

M. le Maire invite Conseil Municipal à modifier le budget primitif 2017 de la commune en autorisant les transferts de crédits suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 020 : dépenses imprévues</b> - 25 000,00 €	
<b>Opération 28 : Salle de musculation</b>	
Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 10 000,00 €	–
<b>Opération 111 : Église</b>	
Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 15 000,00 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les transferts de crédits proposés.

#### ◇ **COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer des écritures comptables relatives à la récupération auprès du délégataire du service de l'assainissement collectif de la TVA sur l'avance forfaitaire versée pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Il propose d'ouvrir des crédits à l'article 2762 – *créances sur transfert de droits à déduction de TVA* au chapitre 27, en section d'investissement, afin de percevoir la recette réelle correspondant à la TVA récupérée, ainsi qu'aux articles 2762 en dépense et 238 en recette, au chapitre 041, pour pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes.

Enfin, il propose d'inscrire une dépense supplémentaire à l'article 2315 – *Immobilisations en cours–installations, matériel et outillage techniques* sur l'opération n° 30 – *Études et travaux divers*, afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur la section d'investissement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Opération 030 : Études et travaux divers</b>	<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</b>
Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques + 9 770,00 €	Compte 2762 – créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 9 770,00 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>
Compte 2762 – créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 9 770,00 €	Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 9 770,00 €



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

**5) MANIFESTATION « DE L'ARBRE À LA MUSIQUE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE DES MÉTIERS DU BOIS**

M. le Maire expose que le Lycée du Bois d'Envermeu a organisé le lundi 15 mai 2017 une journée de présentation de la filière bois intitulée « de l'Arbre à la Musique » à destination, notamment, des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école primaire d'Envermeu.

Dans la matinée, des intervenants extérieurs ont exposé sous forme de conférence des photographies forestières, une collection de bois et leur histoire, ainsi qu'une présentation de l'usage des bois pour la réalisation d'instruments de musique avec démonstration de clavecins et flûtes.

Dans l'après-midi, les élèves du Lycée ont pu découvrir un autre métier dans le domaine de la construction bois et ont assisté à un concert d'élèves dans la cour du lycée.

Pour clore la journée, le Lycée du Bois a proposé, en soirée, un concert de flûtes et clavecin à l'église d'Envermeu.

Aussi, pour couvrir les frais d'organisation, notamment le déplacement du clavecin et la mise à disposition de l'instrument nécessaire au concert, une aide financière est sollicitée auprès de la commune.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser l'octroi au Lycée du Bois d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour les élèves scolarisés à l'école primaire d'Envermeu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi au Lycée du Bois d'Envermeu d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la manifestation « de l'Arbre à la Musique » ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2017 de la commune, au compte 65738.

**6) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

◇ **CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 et fait des propositions à l'Assemblée avec une augmentation de 1% environ.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
Ecole élémentaire	3,50 €	4,03 €
Ecole Maternelle	3,10 €	3,68 €
Commensaux	4,38 €	5,00 €

◇ **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il donne lecture au Conseil des tarifs proposés, avec une augmentation de 1,4% environ sur le prix du ticket.

Il rappelle qu'il a été décidé, lors de la création de la garderie, de facturer le prix d'un ticket le matin et de deux tickets le soir, dans un souci de simplification de la gestion du service.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,75 €
Lundi, mardi, jeudi : 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €
Vendredi : 15 h 30 à 18 h 30	1,50 €

◇ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire a impliqué pour la commune de revoir son organisation et de mettre en place des activités périscolaires sur la semaine.

Ces activités sont proposées sous forme d'ateliers encadrés par des agents communaux le lundi, le mardi et le jeudi, de 15 h 30 à 16 h 30. Une tarification a été mise en place pour ce nouvel accueil périscolaire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant par période comprise entre chaque période de congés scolaires</u>
Le lundi : de 15 h 30 à 16 h 30	
Le mardi : de 15 h 30 à 16 h 30	6,00 € pour la période
Le jeudi : de 15 h 30 à 16 h 30	

Concernant la remise en question éventuelle de la réforme des rythmes scolaires, M. le Maire déclare que le décret qui en détermine les modalités n'est paru que le 27 juin. Selon les termes de ce décret, le retour à la semaine de quatre jours peut être autorisé dans le cadre d'une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire soumise à l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Il déclare qu'avant toute prise de décision, une concertation devra être menée, en associant tous les acteurs concernés : les parents d'élèves dans leur totalité, les enfants, la commune et les enseignants. Il précise qu'il serait souhaitable pour amorcer cette concertation d'avoir connaissance du bilan des nouveaux rythmes scolaires.

M. le Maire conclut que ce dossier sera étudié dès la rentrée du mois de septembre, ainsi que l'éventualité d'un accueil des élèves de Bailly-en-Rivière. Il s'agira pour ce second dossier de prendre en compte les différentes contraintes concernant notamment l'impact sur le personnel communal et les difficultés liées au transport des élèves concernés. Les conditions financières de cet accueil éventuel devront par ailleurs être précisément définies. Les décisions concernant ces deux dossiers devront être prises avant le 31 décembre 2017.

M. DESBON interroge M. le Maire sur le caractère officiel de la fermeture d'une classe de l'école d'Envermeu à la rentrée 2017. M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier que lui a adressé la DASEN, confirmant le retrait d'un emploi d'enseignant en classe élémentaire au sein de l'école primaire.

## **7) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN RÉPARATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL AVEC L'ÉTAT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au mois d'avril 2016, lors de l'entretien des espaces verts attenants aux logements des militaires de la gendarmerie d'Envermeu, une débroussailleuse a projeté un caillou sur la baie vitrée du logement d'un gendarme, endommageant cette dernière.

Un devis a été établi pour le remplacement de la vitre, pour la somme de 174 euros. La responsabilité de l'État étant engagée, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un protocole conventionnel avec l'État en réparation du préjudice matériel subi par la commune d'Envermeu et d'accepter l'indemnisation de 174 euros proposée.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'une convention de protocole transactionnel avec l'État, en réparation du préjudice matériel subi par la commune d'Envermeu le 2 avril 2016 ;

2/ Accepte les termes de la convention, et notamment le montant de l'indemnité de 174 euros qui sera versée par l'État à la commune d'Envermeu ;

3/ Dit que cette indemnité sera perçue en section de fonctionnement du budget principal de la commune, à l'article 7788 ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

## **8) ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE HUMIDE DE TORQUEVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Espaces Verts.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu est actuellement propriétaire de trois parcelles cadastrées section D n°70, 71 et 72, situées sur l'ancien hameau de Torqueville.

Ces parcelles, dont la surface totale est de 11,90 hectares, ont été cédées par un ancien propriétaire (XV<sup>ème</sup> siècle) au profit des habitants de Torqueville. La commune en est devenue propriétaire en 1792, à charge d'en laisser la jouissance aux habitants de Torqueville. Elles constituent une « pâture communale », actuellement à l'usage de deux agriculteurs.

Elle expose que la commune souhaite mieux connaître ces parcelles et en définir les modalités de gestion. Elle envisage éventuellement de les ouvrir au public dans le cadre d'une boucle de randonnée à objectif pédagogique.

Elle a, par conséquent, sollicité l'assistance du Syndicat de bassin versant de l'Arques (SMBVA) dans le cadre du suivi administratif et technique de ce projet.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée pour la réalisation d'une étude environnementale consistant en l'exécution d'un inventaire floristique et faunistique et en la formulation de préconisations et de mesures de gestion écologique des parcelles.

Sur la base des observations faites, le bureau d'études retenu proposera le maintien ou le changement de modalités de gestion visant à améliorer sur le long terme le potentiel écologique de la zone humide. Des propositions de travaux d'aménagement pourront notamment être apportées. Par ailleurs, le prestataire précisera les démarches réglementaires qui peuvent s'avérer nécessaires (dossiers loi sur l'eau, dossier d'incidence Natura 2000,...).

Dans l'optique de l'ouverture du site au public, il pourra guider la commune dans sa réflexion de gestion du site.

Afin de réaliser cette étude environnementale, la commune a retenu le bureau d'études ALISE Environnement. L'estimation prévisionnelle de l'étude à réaliser est de 9 387,50 euros H.T., soit 11 265 euros T.T.C.

Mme HAUTOT propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime pour le financement cette mission d'étude.

Elle présente le plan de financement proposé pour cette opération :

<u>Coût d'objectif</u> :		9 387,50 € H.T.
		11 265,00 € T.T.C.
<u>Recettes</u> :	. Subvention du Conseil Départemental	2 816,25 €
	30 % du montant H.T.	
	. Subvention de l'Agence de l'Eau	4 693,75 €
	50 % du montant H.T.	
	. Financement communal	3 755,00 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Arrête le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'il a été proposé ;
- 3/ Dit que la dépense est inscrite au budget 2017 de la commune, à l'opération 200 ;
- 4/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au taux le plus élevé possible ;
- 5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **9) SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION DE VITRAUX – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie, la commune a engagé une nouvelle campagne de travaux sur l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Cette campagne consiste en la restauration du couvert (charpente et couverture) de l'ensemble de l'église, à l'exception du clocher. Elle se déroulera en quatre phases de travaux qui s'échelonnent de 2017 à 2021.

Il expose que, conjointement à ce projet, la commune a été sollicitée par plusieurs personnes souhaitant faire des dons pour la restauration de l'église. Considérant le montant élevé du programme de restauration du couvert de l'église, afin que les fonds collectés auprès des mécènes ne soient pas « dilués » dans la totalité des financements, ce qui ne mettrait pas en valeur l'action de ces derniers, il propose que les fonds récoltés bénéficient à la restauration de vitraux.

En effet, les vitraux de l'église présentent de nombreux désordres : casses, fissures, manques, oxydation prononcée des armatures, appuis de pierre disjoints, prise au vent... Certains vitraux nécessitent une intervention de restauration urgente.

Parmi les verrières les plus altérées de l'église d'Envermeu, la priorité ira naturellement à celles qui sont exposées au Nord et à l'Ouest car elles reçoivent le plus d'intempéries et dégradent le maintien hors d'eau et hors d'air du monument. Il propose ainsi de restaurer deux baies du clocher, ainsi que la baie occidentale de la nef.

Afin de financer la restauration de ces vitraux, M. le Maire déclare que la commune envisage de lancer une opération de souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il explique que la souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public. Elle a pour objet de compléter le plan de financement établi par le maître d'ouvrage et de réduire sa part d'autofinancement.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 euros ;
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

La Fondation du Patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi rassemblées moins les frais de gestion de 6%.

La souscription peut être ouverte dès la mise en place du projet de restauration, sur la base d'un plan de financement prévisionnel, après signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Il indique que l'estimation prévisionnelle de l'opération envisagée s'élève à la somme de 39 808,48 euros H.T., soit 47 770,18 euros T.T.C. et présente le plan de financement proposé pour cette opération :

Coût d'objectif :

Travaux de restauration	33 736,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (13% du montant des travaux)	4 385,68 € H.T.
Divers imprévus (5%)	1 686,80 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>39 808,48 € H.T.</b> <b>47 770,18 € T.T.C.</b>

<u>Recettes</u> :	. Subvention de l'Etat (D.R.A.C.)	15 923,39 €
	40 % du montant H.T.	
	. Dons collectés par la	12 000,00 €
	Fondation du Patrimoine	
	. Financement communal :	
	Autofinancement	12 010,57 €
	Récupération de la TVA	7 836,22 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve le projet de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu présenté par M. le Maire ;

2/ Arrête le plan de financement de l'opération tel qu'il a été proposé ;

3/ Valide la participation financière de la commune d'Envermeu prévue dans le plan de financement prévisionnel ;

4/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 111, et que des crédits complémentaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;

5/ Sollicite l'octroi d'une subvention de l'État auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Normandie pour ce projet, au taux le plus élevé possible ;

6/ Autorise l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu ;

7/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Fondation du Patrimoine la convention de souscription à intervenir pour ce projet, ainsi que tout avenant ultérieur ;

8/ Lance la campagne de mécénat populaire pour la restauration de vitraux de l'église Notre-Dame d'Envermeu ;

9/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

## **10) PERSONNEL COMMUNAL**

### **◇ SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE POSTE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 13 décembre 2016, a autorisé la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 février 2017, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 août 2017 inclus.

Cet agent est chargé des missions suivantes :

- École : entretien des locaux des classes élémentaires ;

- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne ;
- Garderie périscolaire : accueil des élèves des classes de maternelle et élémentaire, activités d'animation, entretien des locaux ;
- Accueil périscolaire : animation d'activités et d'ateliers périscolaires.

Il est rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347. Il est titulaire du CAP Petite Enfance.

Il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ce poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 août 2017, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 février 2018 inclus. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 23 heures 30 minutes.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide le renouvellement, à compter du 13 août 2017, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 février 2018 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 23 heures 30 minutes ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2017 et 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce renouvellement de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de six mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**11) S.D.I.S DE LA SEINE-MARITIME – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu met la salle des Sports à disposition des sapeurs-pompiers depuis plusieurs années, dans le cadre de leur entraînement.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler la convention qui régit cette mise à disposition.

La mise à disposition de la salle des Sports sera consentie pour une durée maximale de cinq années, à titre gratuit, pour l'entraînement des sapeurs-pompiers d'Envermeu tous les premiers dimanches de chaque mois, de 7 heures 30 à 9 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle des Sports communale, située 64 rue du Général de Gaulle, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Seine-Maritime ;

2/ Dit que les utilisateurs sont les sapeurs-pompiers affectés au centre d'incendie et de secours d'Envermeu ;

3/ Dit que cette mise à disposition est autorisée pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée de cinq années ;

4/ Accepte les termes de la convention, et notamment prendre acte de la gratuité de cette mise à disposition de locaux et des conditions qui y sont attachées ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

## **12) CESSION DE LA PARCELLE D215p**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 juillet 2016, il a autorisé l'acquisition par la commune d'Envermeu d'une parcelle de 15 145 m<sup>2</sup>, cadastrée section D n°215.

Le terrain concerné est situé rue des Canadiens à Envermeu, en limite de zone urbanisée à la sortie Ouest de la commune. Il est prévu de procéder à l'extension de la zone artisanale de Torqueville sur la parcelle considérée. Le zonage a été modifié en conséquence dans le projet du PLU de la commune en cours de finalisation.

L'acquisition de ladite parcelle par la commune a été réalisée au mois d'octobre 2016.

Il informe le Conseil Municipal que l'enseigne commerciale Carrefour, actuellement implantée en centre-bourg, souhaiterait la revente d'une partie du terrain à son profit pour accroître sa surface de vente et se doter d'une station service accessible aux poids lourds.

Le projet de cette société nécessitera une emprise foncière de 6 700 m<sup>2</sup> pour créer un nouveau Carrefour Contact, ainsi qu'une station service et environ 70 places de stationnement.

Le surplus (8 445 m<sup>2</sup>) serait conservé pour l'extension de la zone artisanale.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, dans son avis en date du 20 juin 2017, a estimé que la valeur vénale à retenir pour l'emprise à céder pouvait être fixée à 80 400 euros.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la cession à la société Carrefour Proximité France, avec faculté de substitution, d'un terrain de 6 700 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°215 au prix de de 80 400 euros, soit 12 euros le m<sup>2</sup>.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la demande d'acquisition par la société Carrefour Proximité France d'un terrain d'une superficie de 6 700 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°215, propriété de la commune d'Envermeu,
- Considérant que la commune d'Envermeu désire maintenir ce magasin et une station-service sur son territoire,
- Considérant que cette cession ne fera pas obstacle à l'extension de la zone artisanale de Torqueville sur le surplus restant et que le projet est compatible avec le zonage de la parcelle prévu dans le projet du PLU,
- Considérant que le service des Domaines, dans un avis en date du 20 juin 2017, a estimé la valeur de l'emprise à céder à 80 400 euros, soit 12 euros le m<sup>2</sup>,



### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Donne son accord pour que soit cédée à la société Carrefour Proximité France, avec faculté de substitution, une parcelle située rue des Canadiens, issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 215, pour une superficie de 6 700 m<sup>2</sup> ;
- 2/ Fixe le prix de vente à la somme de 80 400 euros ;
- 3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;
- 4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- 5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de division du terrain et notamment à déposer toute demande au titre du code de l'urbanisme ;
- 6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment une promesse de vente unilatérale, le document cadastral et l'acte de vente notarié.

Mme RIMBERT interroge M. le Maire sur le devenir du magasin actuel. M. le Maire répond qu'il a rencontré les représentants de la société Carrefour à ce sujet et fait part aux Conseillers de la volonté de cette société de ne pas laisser les locaux vacants. Il indique qu'il suivra attentivement ce dossier.

### **13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 17/020      Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. SOREMAD, sise 116 route de la Forge – 76290, LES CENTS ACRES, dans le cadre des travaux de déconstruction (désamiantage et démolition) d'un ancien transformateur EDF situé rue du Prieuré à Envermeu réalisés par la S.A.R.L. ISODEM.  
Prestation sous-traitée : réalisation du désamiantage du bâtiment.  
Montant de la prestation sous-traitée : 6 955 euros H.T., soit 8 346 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 615228.
- N° 17/021      Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°1 – Terrassement/Sols/Maçonnerie/Métallerie, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc paysager à Envermeu, avec l'entreprise GAGNERAUD Construction S.A.S., sise rue du Professeur Charles Nicolle, 76141 PETIT-QUEVILLY.  
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de prestations initialement prévues mais non réalisées par l'entreprise, ainsi que de quantités supplémentaires et de diverses prestations non prévues au marché initial.  
Montant de l'avenant en plus-value : 14 318,58 euros H.T, soit 17 182,30 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 : 156 954,30 euros H.T, soit 188 345,16 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017 opération 29 – article 2312.
- N° 17/022      Création d'une régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, pour l'encaissement des produits de la vente des billets du concert de musique classique du 8 septembre 2017, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 7062.

- N° 17/023 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°3 – Plantation/Équipement, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc paysager à Envermeu, avec la société VALLOIS S.A.S., sise « le Vashouis », 76210 MIRVILLE.  
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : plantations complémentaires (haies) le long des deux allées permettant l'accès piétonnier.  
Montant de l'avenant en plus-value : 3 593,90 euros H.T, soit 4 312,68 euros T.T.C.  
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 112 819,41 euros H.T, soit 135 383,29 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017 opération 29 – article 2312.
- N° 17/024 Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu pour le lot n° 1 - Gros Œuvre, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec M. François PINOLI, artisan, gérant de l'Entreprise de Maçonnerie Générale PINOLI, sise 2 rue des Canadiens - 76340 FOUCARMONT.  
L'avenant a pour objet de transférer le marché conclu avec M. François PINOLI à la société PINOLI S.A.S., sise Route Nationale 28 - 76340 FOUCARMONT, représentée par M. Rodrigue BOUTELEUX, Président.  
Montant global du marché modifié par l'avenant : le montant global des honoraires reste inchangé et s'établit à 129 301,75 euros H.T., soit 155 162,10 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 28 – article 2313.
- N° 17/025 Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu pour le lot n° 7 - Parafoudre, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A. BODET, Agence Régionale, sise 7 impasse des Longs Réages - 22190 PLERIN.  
L'avenant a pour objet de transférer le marché conclu avec la S.A. BODET à la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., sise 72 boulevard du Général de Gaulle - 49340 TREMENTINES.  
Montant global du marché modifié par l'avenant : le montant global des honoraires reste inchangé et s'établit et s'établit à 8 598,00 euros H.T., soit 10 317,60 euros T.T.C., (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :  
- Tranche ferme des travaux : 8 154,00 euros H.T., soit 9 784,80 euros T.T.C. ;  
- Tranche conditionnelle n°1 : 148,00 euros H.T., soit 177,60 euros T.T.C. ;  
- Tranche conditionnelle n°2 : 148,00 euros H.T., soit 177,60 euros T.T.C. ;  
- Tranche conditionnelle n°3 : 148,00 euros H.T., soit 177,60 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 111 - article 2313.
- N° 17/026 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.  
Durée du marché : six mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017.  
Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché un passage sur le territoire de la commune tous les quinze jours, à raison de 26 heures par mois.  
Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 615231.
- N° 17/027 Passation d'une convention de mise à disposition pour le prêt à la commune d'Envermeu de l'exposition « Savoir réagir en cas d'alerte ORSEC », avec la préfecture de Seine-Maritime, sise 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 20 au 27 novembre 2017.
- N° 17/028 Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise SOUILLARD DELEAU S.A.R.L., sise rue Turoid – 76630, ENVERMEU, pour la réalisation des travaux de plomberie du local de supervision de la station d'épuration, dans le cadre des travaux de reconstruction de la

station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.

Montant de la prestation sous-traitée : 2 000 euros H.T., soit 2 400 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2017, opération 80 – article 2315.

## **14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ SUBVENTIONS**

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le 15 juin 2017, au titre des aides à la restauration des édifices classés Monument Historique, pour la seconde phase des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **63 555 euros**.

La subvention accordée correspond à 40 % (montant plafonné) du montant hors taxes estimé des travaux de la seconde tranche (couvertures du bras Nord et du bras Sud du transept), qui s'élève à la somme de 161 455,12 euros H.T., soit 193 746,14 euros T.T.C.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 300 010,99 euros H.T., soit 1 560 013,19 euros T.T.C.

Une demande de subvention a également été déposée auprès du Département de la Seine-Maritime.

M. le Maire rappelle que la commune devra déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de Seine-Maritime pour chacune des tranches prévues.

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 23 juin 2017, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des Fêtes : **25 815 euros**.

La subvention accordée correspond à 30 % du montant hors taxes estimé des travaux, qui s'élève à la somme de 86 050 euros H.T., soit 103 260 euros T.T.C.

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 26 septembre à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le jeudi 13 juillet 2017, un feu d'artifice sera tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ; la retraite aux Flambeaux initialement prévue est annulée ;
- le dimanche 20 août 2017, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes ;
- le vendredi 8 septembre 2017, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 15 septembre 2017 à 18 H ;
- le dimanche 24 septembre 2017 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 29 septembre au dimanche 8 octobre 2017 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- le dimanche 22 octobre 2017 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le samedi 11 novembre 2017 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;

- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 18 novembre 2017 ;
- le samedi 25 novembre et le dimanche 26 novembre 2017 se tiendra le 28<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 1<sup>er</sup> décembre et le samedi 2 décembre 2017 ;
- le mardi 5 décembre 2017 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 22 décembre 2017 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise.

Il rappelle que la manifestation «un enfant, un arbre» aura lieu à l'automne 2017.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire invite les Conseillers à assister à la signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 du Pays Dieppois – Terroir de Caux, qui aura lieu ce mercredi 12 juillet à 11h30 à la salle des Fêtes d'Envermeu en présence de M. le Président de la région Normandie.

M. le Maire souhaite ensuite de bonnes vacances à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.